

Renouvellement, création ou modification de votre règlement des foires et marchés :

Les 7 recommandations de la Chambre d'Agriculture de la Loire

Ce document constitue uniquement une liste de recommandations. La Chambre d'Agriculture ne saurait être tenue pour responsable des éventuels problèmes rencontrés lors de la rédaction, validation ou mise en application du règlement.

1/ Les producteurs agricoles, une vraie valeur ajoutée pour les marchés

En proposant des produits locaux et de qualité, les producteurs agricoles participent significativement et positivement à l'image du marché auprès des consommateurs. Les productions fermières sont donc un élément majeur et incontournable à favoriser dans la gamme de produits proposée aux clients des foires et marchés.

De plus, les producteurs de la Loire réalisent la très grande majorité de leur chiffre d'affaire sur les marchés. En favorisant leur présence sur vos marchés, vous soutenez donc fortement l'agriculture de votre territoire.

2/ Producteur, producteur fermier, produits locaux, Quels termes employés ?

Dans la rédaction du règlement, il est important de prêter la plus grande attention à la terminologie employée. En effet, parmi les termes « producteur », « fermier », « local », ... certains font l'objet d'une définition réglementaire très précise et d'autre pas. Ainsi, pour désigner un agriculteur qui produit des fruits, des légumes, des produits laitiers ou carnés, ... privilégiez le terme « producteur » seul.

D'autre part, si votre souhait est de prioriser les producteurs ou produits de votre territoire dans l'attribution des emplacements, il vous est possible d'utiliser le terme « producteurs locaux » ou « produits locaux » pour les désigner. Pensez dans ce cas à définir une zone géographique précise (local = la Commune, la Communauté de communes, le Département, ...) afin d'éviter tout litige.

3/ Quels documents demandés à un producteur ?

Pour vérifier la qualité d'« agriculteur » d'une personne, plusieurs documents de base sont à privilégier :

- Attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

En complément, vous pouvez également demander le relevé parcellaire de l'exploitation, ce qui permet de connaître en détails les surfaces, cultures et productions de l'exploitation.

4/ Saisonnalité, aléas sanitaires et climatiques

Les productions agricoles sont soumises à différents risques ou contraintes qui peuvent influencer sur la présence assidue des producteurs abonnés aux foires et marchés :

- Saisonnalité :

Certains systèmes d'exploitation tels que l'élevage caprin, l'arboriculture et le maraîchage sont contraints par la saisonnalité de leurs productions. Les producteurs concernés ne sont donc pas tous en mesure d'occuper leurs emplacements toute l'année.

- Aléas climatiques et sanitaires :

L'agriculture est également soumise à des risques climatiques et sanitaires. Il n'est donc pas exclu qu'un producteur abonné à un marché soit momentanément dans l'incapacité d'occuper son emplacement.

Il est important que le règlement prévoie ces risques et contraintes de telle sorte que les producteurs concernées, sous réserve de justificatifs fournis par leurs soins, ne se voient pas perdre leur abonnement sur les marchés de la commune.

5/ Cession de l'abonnement et de l'emplacement sur le marché lors de la transmission de l'exploitation

Lorsqu'un agriculteur part à la retraite, il peut céder son exploitation ou ses parts dans sa société à une personne issue ou non de sa famille.

Souvent, le repreneur conserve les mêmes productions et l'activité de transformation à la ferme. Pour ne pas handicaper fortement le démarrage de l'activité par le repreneur, il est conseillé que l'abonnement et donc l'emplacement puissent lui être transmis s'il en formule la demande. (Conformément à l'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

6/ Achat-revente

Pour élargir leur gamme, se diversifier ou compléter leurs revenus, les producteurs ont la possibilité de pratiquer l'achat-revente sous certaines conditions.

Dans ce cas, il est nécessaire que les produits élaborés sur l'exploitation et ceux issus de l'achat-revente soient clairement identifiés sur les bancs des producteurs afin d'éviter toute tromperie au consommateur.

Sur cette question, il est préférable que le règlement du marché ne prévoit pas une réglementation plus stricte ou plus souple que celle déjà en vigueur au niveau national, pour des raisons de facilité d'application du règlement.

Sur ce sujet, les producteurs sont invités à prendre contact avec la DDPP ou la Chambre d'Agriculture pour connaître leurs droits exacts à l'exercice de cette pratique.

7/ La Chambre d'Agriculture de la Loire et les syndicats agricoles à votre écoute

Un doute, une question, besoin d'un avis, ... ? La Chambre d'Agriculture de la Loire est à votre écoute toute l'année pour vous accompagner.

Pour obtenir l'avis de la profession agricole sur votre projet de règlement, pensez également à solliciter les syndicats agricoles :

- FDSEA (43 Avenue Albert Raimond, 42270 Saint-Priest-en-Jarez)
- Confédération Paysanne (4 Rue Philibert Mottin, 42110 Feurs)
- Coordination Rurale (858 chemin des Troupilières, 69360 COMMUNAY)
- Jeunes Agriculteurs (43 avenue Albert Raimond BP50, 42272 Saint-Priest-en-Jarez)



**Connaissez-vous l'association
M Ton Marché – ADPM ?**

**Son rôle : le développement et la promotion des marchés
Ses missions : accompagner les collectivités et les professionnels
des marchés dans la gestion et la dynamisation des marchés**

**Contact : Lou Van Assche (Directrice)
adplou@les-marches.com**